



Décision n° 2013-DC-0389 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 décembre 2013 relative à la prise en charge par AREVA NC de l’exploitation de l’installation nucléaire de base n°151, MELOX, située sur le site de Marcoule (commune de Chusclan, Gard)

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-14, L. 594-1 et L. 594-2 ;

Vu le décret n°2007-243 du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 29 ;

Vu le décret n°2013-1108 du 3 décembre 2013 autorisant la société AREVA NC à prendre en charge l’exploitation de l’installation nucléaire de base n°151 dénommée « Melox » actuellement exploitée par la société MELOX SA sur le site de Marcoule, commune de Chusclan (département du Gard) ;

Vu l’arrêté du 21 mars 2007 modifié relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires ;

Vu la demande, présentée le 21 décembre 2012 par le directeur général d’AREVA NC, de prendre en charge l’exploitation de l’INB n° 151 et le dossier joint à cette demande, notamment l’accord de la société MELOX SA ;

Vu le traité de fusion entre AREVA NC et MELOX transmis à l’ASN le 19 novembre 2013 ;

Vu les observations d’AREVA NC en date du 27 novembre 2013 ;

Considérant que l’ASN a pu constater, au vu des documents transmis les 21 décembre 2012 et 27 novembre 2013 cités ci-dessus, que la société AREVA NC s’est conformée aux obligations résultant de l’application des articles L. 594-1 et L. 594-2 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Le changement d’exploitant de l’installation nucléaire de base n°151, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard), autorisé par décret n°2013-1108 du 3 décembre 2013 susvisé, prend effet le 31 décembre 2013.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC et à MELOX SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 décembre 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé

Pierre-Franck CHEVET

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

Margot TIRMARCHE

* commissaires présents en séance